

Conseil de Communauté

Délibération n°482022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°1 pour l'année 2022

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2022 du budget principal de la communauté de communes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/001/01 Résultat d'investissement reporté	1 505 341,07	c/1068/01 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 435 308,41
c/271/0205 Acquisition parts L'Or Aménagement	5 000,00	c/1641/01 Emprunts et dettes assimilées	-500 000,00
c/165/8125 Cautions composteurs	500,00	c/021/01 Virement du fonctionnement	1 132 000,00
c/2051/0201 Migration logiciel	4 500,00		
c/231306/90 2 Etude Maison de l'insertion et des solidarités	60 000,00		
c/231309/0205 Aménagement locaux	50 000,00		
c/231308/421 Etude ALSH intercommunal	60 000,00		
c/2188/90 Sécurisation passage à niveau	6 000,00		
c/2151/0203 Aménagement voiries	120 000,00		
c/2188/0205 Acquisition matériels	26 000,00		

c/231201/5241 Aménagement terrains	120 000,00		
c/231314/0203 Etude aménagement site services techniques	60 000,00		
c/231311/641 Extension relais petite enfance	120 000,00		
Restes à réaliser 2021			
c/2051 Concessions, licences	145 506,00	c/1321 Subventions Etat	1 256 488,00
c/204113 Subvention Etat	1 000 000,00	c/1322 Subventions Région	1 132 000,00
c/2041412 Subventions communes	199 032,93	c/1323 Subventions Département	465 000,00
c/20422 Subventions pers. privées bât.	3 821,86	c/13241 Communes	182 000,00
c/20423 Subventions pers. privées infra.	184 002,00	c/1327 Subventions Europe	566 000,00
c/2128 Autres aménagements	2 001,85	c/1328 Subventions autres	449 000,00
c/2151 Réseaux de voirie	246 641,00		
c/21538 Autres réseaux	13 954,40		
c/2181 Installations générales	493,90		
c/2182 Matériel de transport	355 080,06		
c/2183 Matériel informatique	35 379,86		
c/2184 Mobiliers	1 745,19		
c/2188 Autres immo corporelles	77 042,40		
c/2313 Constructions	1 715 753,89		
TOTAL	6 117 796,41	TOTAL	6 117 796,41

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6188/920 Partenariat soutien aux traditions camarguaises	27 000,00	c/002/01 Résultat de fonctionnement reporté	1 351 198,62
c/6188/01 Prestations de services	12 198,62	c/7477/920 Subvention Leader soutien aux traditions camarguaises	17 000,00
c/61116/8125 Traitement déchets verts	70 000,00	c/7472/920 Subvention Région soutien aux traditions camarguaises	4 000,00
c/6558/951 Reversement au Département taxe de séjour 2021	5 000,00		
c/65738/810 Subvention Agence Urbanisme	-103 000,00		
c/6281/810 Adhésion Agence Urbanisme Scot	70 000,00		
c/6281/524 Adhésion Agence Urbanisme PLH	39 000,00		
c/64111/0205 Rémunération principale	19 000,00		
c/64131/0205 Rémunération non titulaires	14 000,00		
c/6451/0205 Cotisations Urssaf	6 000,00		
c/6453/0205 Cotisations caisses de retraite	6 000,00		
c/64118/0201 Autres indemnités	20 000,00		
c/65541/831 Participation Gemapi	120 000,00		

c/6558/8121 Participation Smepe	-70 000,00		
c/6574/5230 Subvention de soutien au peuple ukrainien	5 000,00		
c/023/01 Virement à l'investissement	1 132 000,00		
TOTAL	1 372 198,62	TOTAL	1 372 198,62

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (madame Danielle Razigade et monsieur Cyril Barbato) :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Président de la CC
 du Pays de Lunel, par délégation,
 Le 1^{er} Vice-Président,
 Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex